

**Une personne a réalisé une formation en décembre 2024 en vue d'une inscription en tant que CAC en janvier 2025. La formation de 2024 peut-elle être déclarée ?**

Ce n'est pas possible, la déclaration des formations n'est acceptée qu'à compter de la date d'inscription.

**Devrons-nous fournir l'intégralité des attestations obtenues dans le cadre du Visa Durabilité ?**

**Comme elles sont très nombreuses et que ces formations ont eu lieu avec la CRCC, a-t-on une solution pour éviter de produire toutes les attestations ?**

Si le Visa est réalisé sur l'année civile, vous pouvez le déclarer à l'aide de l'attestation finale. Si le Visa est "à cheval" sur 2 années civiles, vous devez déclarer les sessions réalisées sur l'année de formation à l'aide des attestations intermédiaires.

**Visa Durabilité : de nouvelles sessions prévues ?**

4 sessions seront proposées en novembre 2025 : Nantes, Rennes, Angers et Niort.

**Quelles obligations le commissaire aux comptes a-t-il en ce qui concerne les formations intra-entreprise ? Une attestation nominative est-elle obligatoire ou une feuille de présence peut-elle suffire ?**

Il faut obligatoirement fournir une attestation de présence. La feuille d'émargement n'est pas un justificatif recevable.

**Les formations en intra, telles que sur les nouveaux logiciels ou sur le fonctionnement du cabinet, peuvent-elles être prises en compte ?**

Cela dépend si la formation est organisée par un organisme de formation agréé. Si oui, c'est considéré comme formation. Si ce n'est pas le cas, elle peut être enregistrée en "colloque conférence".

Dans les deux cas, une attestation de présence est nécessaire.

**Si un CAC est inscrit mais qu'il n'a pas de dossier CAC, doit-il être tenu d'avoir 120 h sur 3 ans ?**

Oui, il est soumis aux mêmes obligations.

**Quels sont les quotas maximums par nature de formation pour 1 année ?**

L'obligation annuelle est de 20h minimum sans distinction de nature. Concernant les plafonnements, certains sont annuels et d'autres sont triennaux.

**Comment cela se passe-t-il lorsqu'un CAC est inscrit en tant que salarié et qu'il devient associé. A quel moment doit-on prendre en compte ces heures de formations ? A son inscription ? Est-ce rétroactif ?**

Tous les CAC doivent respecter les obligations de formation dès leur inscription.

**Pour un nouvel inscrit : l'obligation de 20h/an -120h/3 ans est identique ou y a-t-il un régime particulier ? si oui, lequel et combien de temps ?**

Le nouvel inscrit doit déclarer ses formations dès son année d'inscription. Mais il y a une tolérance. Pas d'obligation en heure la première année. L'obligation de 20h commencera à partir de l'année suivante.

**La formation "secouriste du travail" avec attestation peut-elle être prise en compte ?**

La formation doit être en lien avec les orientations et domaines définis par la H2A en lien avec l'activité de CAC. A priori, la SST n'en fait pas partie.

**Comment faire si l'organisme propose une formation d'une durée de 1 ou 2h ?**

Il n'y a pas de durée minimum pour les "formations".